# Grand Poitiers Communauté urbaine

## Gestion des milieux aquatiques

La bonne gestion des milieux aquatique est essentielle pour conserver les services rendus par nos milieux naturels.

## Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)

### Prendre soin des rivières

https://www.grandpoitiers.fr/nature-et-biodiversite/gestion-des-milieux-aquatiques-et-prevention-des-inondations-gemapi/gestion-des-milieux-aquatiques?

Au quotidien, les syndicats ainsi que les services de Grand Poitiers mènent des actions pour faciliter l'écoulement des cours d'eau :

- En éliminant par exemple les obstacles gênants (végétation, arbres morts, déchets divers).
- En maintenant la gestion de certains ouvrages de répartition des eaux (vannes, clapets, seuils).
- En travaillent à la stabilisation des berges
- En procédant à l'entretien régulier des arbres et arbustes et à l'abattage sélectif d'arbres lorsque cela est nécessaire.

Sur le long terme, les syndicats de rivières réalisent des opérations de renaturation des cours d'eau destinées à garantir:

- La continuité écologique,
- La qualité des eaux
- La diversité des écoulements
- Le développement de la biodiversité.
- La préservation de la ressource en eau

## Assurer les ressources financières nécessaires à cette mission

Dans le cadre de la
*Loi MAPTAM (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028526298)*
(2014), les collectivités territoriales en charge de cette compétence ont la possibilité de mettre en place une taxe dédiée à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations d'un montant maximum de 40€ par habitant et par an. Au regard des besoins exprimés et pour mener à bien cette mission, le montant moyen de la taxe perçue par Grand Poitiers représente environ 1.35€ par ménage. Cette somme est affectée exclusivement à l'exercice de cette compétence.

**Une rivière traverse votre propriété ?**
**Sachez que les berges et le lit des cours d'eau non domaniaux appartiennent aux propriétaires riverains jusqu'à la moitié de leur lit. Vous êtes donc responsable de leur entretien.**

L'entretien régulier des cours d'eau est une obligation réglementaire qui s'impose au propriétaire et/ou à l'exploitant. Il a pour objectif d'assurer le libre écoulement des eaux tout en maintenant une **qualité écologique** du cours d'eau et de ses abords.
Retrouvez en téléchargement, le guide d'entretien des cours d'eau sur cette page.

https://www.grandpoitiers.fr/nature-et-biodiversite/gestion-des-milieux-aquatiques-et-prevention-des-inondations-gemapi/gestion-des-milieux-aquatiques?

## Retrouvez directement les sites des syndicats de rivières partenaires :

- Le Syndicat Mixte Vienne et Affluents (https://www.smva86.fr/) (SMVA)
- Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (https://www.clainsud.fr/presentation-du-syndicat/)
- Le Syndicat Clain Aval (https://www.clain-aval.fr/)

https://www.grandpoitiers.fr/nature-et-biodiversite/gestion-des-milieux-aquatiques-et-prevention-des-inondations-gemapi/gestion-des-milieux-aquatiques?

**GRAND POITIERS**
84, rue des Carmélites
86 000 Poitiers
Tel : 05 49 52 35 35

**HORAIRES :**
Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Pendant les vacances scolaires :
Ouverture de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi